Présentation des nouveaux critères de répartition du soutien du Fonds du sport vaudois entre les associations sportives cantonales et explications sur les documents à fournir.

Nouveauté : la part annuelle du Fonds du sport vaudois dévolue au soutien des associations cantonales (fr. 1'500'000.--) est désormais répartie en quatre critères :

1) 45% de la somme totale est répartie selon le nombre de membres annoncés à la fédération nationale, avec une distinction entre juniors (20%) et seniors (25%);

2) 30% de la somme totale est répartie en fonction de votre compte annuel de charges;

3) 20 % de la somme totale est répartie en fonction de vos activités J+S;

4) 5% de la somme (+ le surplus repris aux associations qui toucheraient trop) est redistribué aux associations dont le soutien selon les trois critères ci-dessus serait trop modeste.

Voir les explications détaillées ci-après.

A retourner	par courrier	➤ Fondation "Fonds du sport vaudois" Chemin de Maillefer 35 1052 Le Mont-sur-Lausanne ☛ **Délai 15 août 2012**
Nom et adresse de l'association	à indiquer	➤ de manière complète et ajouter l'abréviation officielle (si existante).
Nom, adresse et téléphone du (de la) président(e)	à indiquer	➤ de manière complète. Merci de nous informer aussi lorsque l'association change de président(e) !
No de CCP ou de compte bancaire (IBAN)	ne pas oublier	➤ de joindre un bulletin de versement ou indiquer de manière précise un n° IBAN. ➤ de nous signaler tout changement de compte ou d'établissement bancaire.
RAPPEL		➤ Le soutien annuel n'est pas alloué par le budget de l'Etat de Vaud mais par le Fonds du sport vaudois qui est alimenté par la part des bénéfices de la Loterie Romande dévolue au sport vaudois.

1. *Critère "Effectif clubs et membres actifs"*

"Le 45% de la somme à disposition des associations cantonales est réparti proportionnellment au nombre de membres affiliés ou licenciés auprès de la fédération/association nationale."

Nombre de clubs ou sections affiliés	➢ Veuillez nous remettre la liste des clubs et leur adresse exacte.
Membres actifs cotisants	➢ Veuillez nous remettre la liste **officielle** provenant de votre association ou fédération nationale de référence. ➢ Merci de bien faire la distinction entre ceux qui sont nés avant et après le 01.01.1992. ➢ Ne pas tenir compte des membres passifs, honoraires, etc. qui ne paient pas de cotisation.

2. *Critère "Comptes d'exploitation"*

"Le 30% de la somme à disposition des associations cantonales est réparti proportionnellement au montant de vos charges dans vos comptes d'exploitation".

Comptes d'exploitation du dernier exercice	➢ Veuillez nous remettre les comptes de pertes et profits ainsi que le bilan du dernier exercice, acceptés par votre Assemblée générale.
Budget 2012 ou 2012/2013	➢ Veuillez nous remettre le budget 2012 ou 2012/2013.
Remarques	➢ Pour une meilleure compréhension de vos comptes, il nous serait utile de disposer également du rapport du (de la) caissier(ère) sur le dernier exercice. ➢ Vous avez également la faculté de joindre une annexe comportant vos commentaires au sujet de vos comptes, en cas de changement important dans l'organisation de votre association par exemple.
Rappel	➢ Le soutien annuel doit être intégré dans les comptes de votre association, figurer dans une rubrique propre et en aucun cas faire l'objet d'une comptabilité séparée.

ATTENTION :

Il s'agit des frais supportés directement par l'association cantonale et non par ses clubs.

3. *Critère "Activités J+S"*

"Le 20% de la somme à disposition des associations cantonales est réparti proportionnellement aux subsides J+S touchés par votre association et tous vos clubs."

Recettes provenant de l'activité J+S des clubs et de votre association	➢ Cette rubrique ne fait pas l'objet d'une réponse de votre association : le Fonds du sport vaudois se procurera ces données directement auprès de l'office cantonal J+S Vaud.

4. *Critère "Pondération"*

La part réservée de la pondération est composée de trois montants :

a) 5% de la somme à disposition des associations cantonales n'est pas distribuée directement, mais versée dans le "pot" de pondération.

b) Aux soutiens supérieurs à fr. 300'000.--, par association, il sera retiré la moitié de la somme qui dépasse cette limite. Celle-ci sera reversée dans le "pot" de pondération;

c) Aux soutiens qui représenteraient plus de 50% des charges du compte pertes et profits, par association, il sera retiré la moitié de la somme qui dépasse. Celle-ci sera reversée dans le "pot" de pondération.

L'addition des montants a, b et c ci-dessus sera redistribué proportionnellement aux associations qui touchent moins de 25% de leurs charges selon la première répartition.

Vous n'avez pas de renseignement à nous fournir pour ce critère.

FONDS DU SPORT VAUDOIS